

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 18 septembre 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14

Date de convocation

12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT Aurore
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Madame Bénédicte VERHEECKE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs

N° de délibération : 2023_34

ANNEXE : tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE MODIFIER la durée hebdomadaire du poste suivant :
 - o Filière : technique
 - o Cadre d'emploi : adjoint technique
 - o Grade : adjoint technique
 - o Catégorie : C
 - o Temps de travail : Temps non complet
 - o Quotité de travail : 26/35ème
 - o Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel : oui

en passant la quotité de travail de 26/35ème à 35/35ème transformant ainsi ce poste à temps non complet en poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023

- D'APPROUVER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

